

## Conseil Municipal du 31 mars 2008

*Le trente et un mars deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.*

*Étaient présents : Annabel BEAUPIED, Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, Christophe DEGOY, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Michel LASCROUX, Pierre LEBLOND, Laurent LEBLOND, Béatrice MARIE, Catherine OSSENT, Sylvaine SANTO.*

*Secrétaire de séance : Gilbert DECOODT.*

*Absent excusé : Jean-Michel MAZIER procuration à Bernard JEANNE.*

*Bernard JEANNE accueille Madame BEAUPIED, Receveur municipal.*

*Bernard JEANNE propose d'ajouter une délibération pour nommer un suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat d'énergie.*

### **1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Gilbert DECOODT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la délibération. Il signale que le règlement prévoit que la convocation du Conseil se fera via le courrier électronique. Il ajoute que le règlement instaure une suspension de séance systématique pour donner la parole au public. Enfin, il précise que le règlement prévoit également la création d'un bureau municipal composé du Maire, des Adjointes, des Conseillers délégués ainsi que des Conseillers municipaux qui le souhaitent.

Bernard JEANNE ajoute que les Commissions peuvent faire intervenir des personnes extérieures pour éclairer les débats de la Commission.

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que l'article L. 2121-8 du CGCT dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après examen des dispositions du projet qui a été communiqué, d'adopter ce document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

### **2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Gilbert DECOODT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la délibération. Il indique que le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire.

En application de l'article L 2122.22 et L. 2122.23 du CGCT, l'autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante porterait sur les opérations suivantes et lui permettrait d'être chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et prestations intellectuelles qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet,
  4. de réajuster, conformément à l'article L 1611.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des droits au comptant, le montant des créances de faible importance dues à la Commune,
  5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
  11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et acquérir à titre gratuit les terrains à incorporer au domaine public dans ce cadre,
  13. d'exercer, ou d'abandonner, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent,
  14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 €,
  15. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
- procéder à la réalisation des emprunts :
    - . à court, moyen ou long terme,
    - . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
    - . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- . des marges sur index, des indemnités et commissions,
  - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - . des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex. : contrat long terme renouvelable),
  - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
  - . la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
  - procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Commune. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Commune ou à souscrire à partir de l'exercice 2008.

Par délégation, M. le Premier Adjoint est habilité à signer tous actes dans ce cadre. M. le Maire pourra charger ses adjoints de signer en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Municipal à chaque séance obligatoire des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces attributions déléguées.

Benjamin GOULEY demande d'ajouter les marchés de prestations intellectuelles au point numéro 2.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

### 3. INDEMNITÉ DES ÉLUS

José DELAMARE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, présente la délibération. Il rappelle que les indemnités des élus sont fixées par la Loi. Dans les précédents mandats, le Maire s'est vu attribuer une indemnité de 50 % de l'enveloppe disponible et les Adjointes d'une indemnité de 7 %. Cette année, le Conseil ne souhaite pas augmenter les indemnités du Maire et des Adjointes ; il préfère instaurer une indemnité pour les Conseillers municipaux car le mandat de Conseiller municipal engendre des coûts. De plus le Conseil souhaite favoriser la dématérialisation des procédures. L'indemnité proposée correspond donc au coût d'un abonnement Internet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 21,50 %.
- Adjointes : 7,00 %.
- Conseillers municipaux : 0,90 %.

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Article 3 - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Bernard JEANNE rappelle que l'instauration de cette indemnité pour les Conseillers municipaux n'est possible que si l'enveloppe globale destinée aux indemnités du Maire et des Adjointes n'est pas utilisée dans sa totalité.

### 4. BUDGET PRIMITIF 2008 - VILLE

Bernard JEANNE demande à Nicolas LEFEBVRE de présenter le budget :

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avis favorable de la Commission des finances en date du 18 mars 2008,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2008 de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	754 043,03 €	754 043,03 €
- Fonctionnement :	682 500,00 €	682 500,00 €
TOTAL	<u>1 436 543,03 €</u>	<u>1 436 543,03 €</u>

Article 2 : Précise que le budget de l'exercice 2008 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## 5. BUDGET PRIMITIF 2008 - ATELIER RELAIS

Bernard JEANNE donne lecture du rapport suivant :

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avis favorable de la Commission des finances en date du 18 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2008 de l'atelier-relais comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	63 154,29 €	63 154,29 €
- Fonctionnement :	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	<u>118 154,29 €</u>	<u>118 154,29 €</u>

Article 2 : Précise que le budget de l'exercice 2008 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## 6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu la loi de finances,  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2008,  
Vu l'avis de la Commission des finances du 18 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

	Taux N-1	Taux 2008	Variation	Bases	Produit
- Foncier non bâti :	48,88 %	49,59 %	1,45 %	16 800	8 331 €
- Foncier bâti :	26,20 %	26,58 %	1,45 %	520 900	138 455 €
- Habitation :	10,59 %	10,72 %	1,20 %	751 400	80 550 €
				TOTAL	227 336 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Bernard JEANNE indique que l'augmentation des bases d'imposition est de 1,6 %. Il rappelle que l'inflation pour 2007 est de 2,8 % et le panier du Maire, calculé par Dexia sur les coûts des collectivités, est de + 3,4%. Il précise que la baisse du taux de TEOM doit atténuer cette hausse.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION

### Travaux de voirie :

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la D.G.E. afin d'obtenir une subvention au taux le plus haut possible pour les travaux de voirie prévu dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Le montant des travaux s'élève à 109 563,12 euros H.T..

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### Travaux de voirie :

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la D.G.E. afin d'obtenir une subvention au taux le plus haut possible pour les travaux de voirie suites aux intempéries de juillet 2007.

Le montant des travaux s'élève à 49 198,00 euros H.T..

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### Travaux à la salle polyvalente « La Pépinière » :

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de solliciter le Département ainsi que l'Etat au titre de la D.G.E. afin d'obtenir une subvention au taux le plus haut possible pour les travaux de lutte contre le bruit à la salle polyvalente « la Pépinière ».

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 5 000 euros H.T..

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## **Travaux dans le groupe scolaire :**

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de solliciter le Département ainsi que l'Etat au titre de la D.G.E. afin d'obtenir une subvention au taux le plus haut possible pour les travaux dans le groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à 3 500 euros H.T..

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Pierre LEBLOND demande si le Conseil général finance les travaux de voirie. Nicolas LEFEBVRE répond que, pour les travaux de voirie, la Commune a déjà obtenu une subvention.

## **8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Bernard JEANNE transmet au Conseil municipal la demande de Monsieur et Madame DUJARDIN qui sollicitent le remboursement de la caution versée dans le cadre d'une location de la Pépinière.

Au vue des pièces justificatives fournies et vu le caractère imprévisible de l'annulation, Bernard JEANNE propose au Conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, le remboursement de la Caution.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **9. TARIF**

Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de fixer le tarif pour la réédition d'un livret de famille à 5 euros. Il rappelle que le premier duplicata est gratuit.

Nicolas LEFEBVRE précise que de droit le livret de famille est gratuit. Le premier duplicata en cas de perte ou vol est également gratuit. Cependant, afin d'éviter les abus, il convient de fixer un tarif pour la fourniture des duplicata supplémentaires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## **10. DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT D'ENERGIE**

Bernard JEANNE propose de nommer Eric DOURNEL, membre suppléant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1. ÉLAGAGE DES ARBRES**

Bernard JEANNE annonce que la coupure d'électricité, pour permettre les travaux d'élagages, ne durera que la matinée du 2 avril.

Annabel BEAUPIED précise qu'en cas de pluie, il y aura des risques d'inondations si la coupure est trop longue. Bernard JEANNE répond que si le temps est pluvieux, l'opération n'aura sûrement pas lieu pour des raisons de sécurité.

Benjamin GOULEY demande que cette information soit inscrite sur le site Internet. Bernard JEANNE précise que cela sera fait. Il ajoute que les riverains concernés ont été informés par écrit.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Gilbert DECOODT transmet le compte rendu de la visite de la médecine professionnelle à l'atelier municipal et à l'école. Une remarque sur le stockage des produits dangereux a été faite. Beatrice MARIE propose que cela soit vu en Commission du Personnel. Nicolas LEFEBVRE précise que des compliments sur le matériel et les installations ont été faits.
- Laurent LEBLOND demande si les travaux de l'église vont reprendre et quel est le coût de cet arrêt. Bernard JEANNE expose l'historique des travaux. Les travaux devaient commencer au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Une autorisation orale avait été obtenue par l'Architecte. Malheureusement, quelques jours après l'installation de l'échafaudage, un courrier recommandé, accompagné d'un constat d'huissier pour violation de propriété privée, a été envoyé à la Commune. Bernard JEANNE précise qu'un courrier recommandé demandant l'autorisation d'accès au titre du Droit d'échelle a été envoyée mi-septembre. Sans réponse, la Commune a renvoyé une nouvelle demande courant du mois d'octobre. Les Consorts BENARD-MAHIEU n'ont toujours pas répondu. La Commune a envoyé deux nouveaux courriers, à ce jour sans réponses. L'échafaudage va donc devoir être démonté. Bernard JEANNE précise que l'autorisation a été donnée à l'Architecte par les Consorts BENARD-MAHIEU mais pas à la Commune. L'Architecte a précisé qu'il ne pouvait se substituer au maître d'ouvrage. Le coût supplémentaire engendré par le refus des propriétaires ne peut actuellement pas être chiffré. Il ajoute que l'Architecte a pris la responsabilité d'une intervention d'urgence à l'angle de la sacristie et de la nef car il y avait une fuite d'eau importante. Christophe DEGOY regrette que lors du budget 2007, la Commune ait réglé la somme de 12 000 euros d'indemnité et que sur le budget 2008, il y aura un nouveau coût pour la Commune. Pierre LEBLOND demande si la Commune ne peut pas procéder tout de même aux travaux avec le droit du tour d'échelle. Bernard JEANNE précise que le droit d'échelle doit être accordé sinon le propriétaire peut porter plainte pour violation de propriété privée. Bernard JEANNE signale que Monsieur le Curé se plaint et il s'inquiète pour l'organisation d'inhumations ou de mariages à venir. Christophe DEGOY demande si, de bonne intelligence, une solution ne peut pas être trouvée. Bernard JEANNE signale qu'il ne s'agit pas du seul litige pour lequel aucun accord ne peut être trouvé. Benjamin GOULEY demande si, par voie de conséquence, la Commune ne peut pas évoquer une obstruction au droit du culte. Bernard JEANNE propose au Conseil municipal de réfléchir à la marche à suivre. Pierre LEBLOND demande si la charge financière ne peut pas être reportée sur les propriétaires. Bernard JEANNE répond que seul un Tribunal peut condamner les propriétaires à régler une indemnité. Pierre LEBLOND propose d'intenter une action. Sylvaine SANTO demande de s'entourer d'un conseil juridique avant de procéder à la négociation. Beatrice MARIE et Christophe DEGOY proposent de tenter une dernière tentative de négociation. Béatrice MARIE propose de faire intervenir le Curé. José DELAMARE pense que ce n'est pas la commune qui est gênée mais les paroissiens. Christophe DEGOY précise que financièrement la mairie est pénalisée. Bernard JEANNE ajoute que le blocage du passage de l'immeuble de l'Orme va dans ce sens. Laurent LEBLOND propose une nouvelle demande écrite pour poursuivre les travaux. Bernard JEANNE précise qu'il s'agira de la cinquième demande. Il ajoute que l'entreprise ayant besoin de l'échafaudage, celui-ci sera démonté prochainement. Beatrice MARIE propose une réunion de conciliation. Bernard JEANNE précise que l'Architecte avait prévu une telle réunion et que la veille, les Consorts BENARD-MAHIEU ont prévenu qu'ils voulaient venir avec un huissier. L'Architecte avait donc annulé la réunion.
- Beatrice MARIE pense que l'éclairage de l'église dure trop longtemps. Michel LASCROUX précise que l'éclairage doit s'allumer deux jours seulement. La durée de l'éclairage va être revue.
- Annabel BEAUPIED annonce que le CCAS va se réunir vendredi 4 avril à 18h.
- Benjamin GOULEY annonce que le prochain numéro des Ronches va bientôt être publié.
- José DELAMARE demande d'inclure comme critères dans les appels d'offres d'étude d'obtenir une version papier et numérique afin d'éviter les duplications. Laurent LEBLOND précise que cela aura un coût.
- Michel LASCROUX signale qu'un projecteur sur pied de 300 watts de la Pépinière est grillé. Les lampes ne se vendent pas à l'unité.

- Suspension de séance -  
- Reprise de séance -

Bernard JEANNE remercie Madame BEAUPIED de sa présence.

CALENDRIER :

Loto du Club des Anciens le 20 avril à 14h à la Pépinière

Théâtre Enfants-Ados le 27 avril à 17h à la Pépinière

Cérémonie du 8 Mai à 11h

Repas de quartier du Chêne-Henry le 1<sup>er</sup> mai

Repas des Anciens le 10 mai

Course de la Ronce le 17 mai

La séance est levée à 22h 40

\*\*\*\*\*